

RÉUNION DU BUREAU

28 FÉVRIER 2019

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit février, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 février 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 12 sous la présidence de Frédéric SANCHEZ.

Madame Hélène KLEIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par Mme BOULANGER, M. BARRE (Oissel) par M. LEVILLAIN, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. FOUCAUD (Oissel) par Mme KLEIN, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. CALLAIS, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. RANDON, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme GUILLOTIN.

Absent non représenté :

M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val)

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2018**
(Délibération n° B2019_0001 - Réf. 3828)

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 17 septembre 2018 est adopté.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018** (Délibération n° B2019_0002
- Réf. 3829)

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 8 octobre 2018 est adopté.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018**
(Délibération n° B2019_0003 - Réf. 3830)

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 8 novembre 2018 est adopté.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention à intervenir avec la Cinémathèque française pour l'exposition Art et Cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0004 - Réf. 3448)

Les termes de la convention d'exécution à intervenir avec la Cinémathèque française pour la mise à disposition de l'exposition « Art et cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses » sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association des Amis des Musées de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention** (Délibération n° B2019_0005 - Réf. 3804)

Il est décidé de poursuivre le partenariat avec l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen, de 2019 à 2021.

Une subvention annuelle de 1 500 € est attribuée à cette association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs de 2020 et 2021, à laquelle s'ajoute la valorisation de la mise à disposition de l'auditorium estimée à 840 € par an.

Les termes de la convention à intervenir avec l'association des Amis des Musées sont approuvés et le Président est habilité à signer cette convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC) 2019-2021 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0006 - Réf. 3843)**

Une subvention annuelle de 900 €, pour une période de trois ans, est attribuée à l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC), sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2020 et 2021, à laquelle s'ajoutent la mise à disposition gracieuse des salles ou lieux de travail, le prêt de matériel et l'octroi d'un soutien logistique et de communication valorisés à 2 112 € par an.

Les termes de la convention fixant les modalités du partenariat sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et tout document afférent.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Association Club des Trois et Equi Seine Organisation - Attribution des subventions pour la saison 2018-2019 - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0007 - Réf. 3867)**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 35 000 € au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) pour son équipe première,
- 25 000 € à l'Association Club des Trois du Haras du Loup pour l'organisation de la 4ème édition du CSI*** Happy Jump de Canteleu du 19 au 22 septembre 2019,
- 25 000 € à Equi Seine Organisation pour l'organisation d'un concours hippique CSI**** indoor au Parc des Expositions de Rouen du 21 au 24 novembre 2019.

Les termes des conventions à intervenir avec ces associations sportives sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0008 - Réf. 3909)**

Une subvention d'un montant de 120 147,50 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO, soit un taux de financement de 5,46 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 200 000 €.

Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 13 juin 2018.

Les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier sont approuvés et le Président est habilité à signer d'une part ladite convention et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0009 - Réf. 3908)**

Une subvention d'un montant de 54 216 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Location, à la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES, pour une assiette subventionnable de 180 720 € correspondant à 3 années de loyer.

Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 28 juin 2018.

Les termes de la convention d'aides à la location de bureaux sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APPLICATION des PERIPHERIQUES d'AUTOMATION (APA) par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0010 - Réf. 3906)**

Une subvention d'un montant de 200 000 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APA par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE, soit un taux de financement d'environ 7,3 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 711 850 €.

Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 2 août 2018.

Les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier sont approuvés et le Président est habilité à signer d'une part ladite convention et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Plateformes technologiques - Partenariat avec le CHU Rouen Normandie - Acquisition d'une plateforme Da Vinci X - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0011 - Réf. 3910)**

Une subvention en investissement de 500 000 € est allouée au CHU Rouen Normandie pour l'acquisition de la plateforme Da Vinci X.

Les termes de la convention à intervenir avec le CHU Rouen Normandie sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 15ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0012 - Réf. 3877)**

Le versement d'une subvention à l'association Carrefours pur l'Emploi à hauteur de 31 000 € est autorisé pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine », les 7 et 8 mars 2019 dans les conditions fixées par la convention.

Les termes de la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0013 - Réf. 3869)**

Le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € à l'ADRESS est autorisé dans les conditions fixées par convention, pour l'appui au développement de son incubateur social.

Les termes de la convention à intervenir avec l'ADRESS sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Action dans le cadre du service Job et du Forum Jobs d'été 2019 - Actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0014 - Réf. 3751)**

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Normandie, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service Job et du forum « Trouver un job d'été » et pour consolider les actions que cette association réalise au profit des jeunes des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Les termes de la convention à intervenir avec le CRIJ sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Attribution d'une subvention au Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf pour l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0015 - Réf. 3849)**

Une subvention de 3 500 € est attribuée au « Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf » pour l'action « Des ponts pas des murs, de l'exil à l'asile ».

Les termes de la convention à intervenir avec ce Collectif sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Axe "santé" du Contrat de Ville 2015-2020 - Réseau territorial de promotion de la santé - Avenant n° 1 à la convention 2018-2019 portant modification de la dénomination du bénéficiaire : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0016 - Réf. 3783)**

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2018-2019 conclue avec l'Agence Régionale de Santé, l'IREPS Haute-Normandie et les communes de Darnétal, Maromme, Oissel et Petit-Quevilly sont approuvés. Le Président est habilité à signer ledit avenant. Cette modification porte sur la dénomination d'un signataire, à savoir l'IREPS devenu Promotion Santé Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de partenariat 2019 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0017 - Réf. 3821)**

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est accordée au Pôle Céramique Normandie, dans les conditions fixées par la convention.

Les termes de la convention 2019 déclinant le programme de travail annuel à intervenir avec le Pôle Céramique Normandie sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mutualisation des bailleurs sociaux - Attribution d'une subvention au porteur d'une étude sur la constitution d'une Société Anonyme de Coordination entre 4 organismes (Délibération n° B2019_0018 - Réf. 3927)**

Une subvention forfaitaire de 20 000 € maximum est attribuée à Seine Habitat, mandataire des 4 organismes de logement social (Foyer du Toit Familial, Quevilly Habitat, Rouen Habitat et Seine Habitat) pour la réalisation de l'étude sur un projet de constitution d'une société anonyme de coordination en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Adoptée (M. MARUT, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Modalités de gestion des ouvrages de rétablissement des routes départementales - Conventions à intervenir avec la SAPN : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0019 - Réf. 3836)**

Les termes des conventions relatives aux conditions de gestion des rétablissements des routes départementales situées sur le territoire de la Métropole à intervenir avec la SAPN sont approuvés. Le Président est habilité à signer lesdites conventions portant sur les ouvrages suivants et toutes pièces s'y rapportant :

- Ouvrage A13 PI 108.3 dit route départementale n°92,
- Ouvrage A13 PI 110.3 dit route départementale n°144,
- Ouvrage A13 PI 117.4 dit route départementale n°132,
- Ouvrage A13 PI 120 dit route départementale n°64,
- Ouvrage A13 PI 122.4 dit route départementale n°438,
- Ouvrage A13 PS 116.2 dit route départementale n°938,
- Ouvrage A13 PS 1.8 dit route départementale n°13.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Déville-lès-Rouen - Lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles AB 262 (rue Joseph Hue), AC 145 (rue du 11 novembre), AE 161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et AE 187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN 703, 704, 706 (rue André Broucq) dans le domaine public métropolitain et définition des modalités de l'enquête publique (Délibération n° B2019_0020 - Réf. 3130)**

Il est décidé de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles AB262 (rue Joseph Hue), AC145 (rue du 11 novembre), AE161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et AE187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN703, 704, 706 (rue André Broucq) à Déville-lès-Rouen, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Un commissaire enquêteur est nommé pour l'enquête publique et les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique seront effectuées en application des articles R318-10 et R318-11 du même code.

Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Couronne - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification des rues Pierre Corneille, François Duboc et rue du Général Leclerc - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0021 - Réf. 3839)**

Les termes de la convention avec la commune de Petit-Couronne fixant le montant du fonds de concours de la commune à 414 569,25 €HT pour l'opération d'aménagement des rues Pierre Corneille, François Duboc et du Général Leclerc sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la création de l'accès à la Zone d'Activités Garenne dite "Parc en Seine" - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0022 - Réf. 3841)**

Dans le cadre de l'opération de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » à Tourville-la-Rivière, la commune participera à hauteur de 150 000 € au titre des surcoûts qualitatifs (signalétique directionnelle renforcée, création d'un îlot franchissable, revêtement renforcé d'un anneau giratoire).

Les termes de la convention à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière pour formaliser cette participation sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue Danielle Casanova - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0023 - Réf. 3831)**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Danielle Casanova à Tourville-la-Rivière, la commune participera à hauteur de 182 000 € au titre des surcoûts qualitatifs (confection des trottoirs et dalles podotactiles en béton, mise en place d'une barrière rotative, réfection d'un parking communal, réfections des entrées charretières en béton, réalisation d'une résine gravillonnée sur le plateau surélevé, extension d'un réseau pluvial pour reprise des eaux de débit de fuite d'une parcelle en amont du chantier, mise en place de modèle de candélabres avec un RAL spécifique).

Les termes de la convention à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière pour formaliser cette participation sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Fourniture de véhicules électriques de transport en commun - Marché n° M1783 attribué à la société Dietrich Carebus - Exonération des pénalités de retard : autorisation (Délibération n° B2019_0024 - Réf. 3850)**

Il est décidé d'exonérer totalement la société Dietrich Carebus de l'application des pénalités de retard prévues dans le cadre du marché conclu avec cette société pour la fourniture de deux bus électriques, compte tenu de l'absence de préjudice (pas de conséquences, ni d'incidences financières pour les exploitants et la Métropole).

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente de bus et minibus réformés : autorisation** (Délibération n° B2019_0025 - Réf. 3842)

La vente des 5 véhicules, dont les références sont les suivantes, est autorisée :

- n°331 HEULIEZ : immatriculation DH-112-VX _ châssis VJ14015J00N003086,
- n°332 HEULIEZ : immatriculation DH-158-VX _ châssis VJ14015J20N003087,
- n°333 HEULIEZ : immatriculation DH-213-VX _ châssis VJ14015J40N003088,
- n°203 AGORA standard : immatriculation AK-680- ZG _ châssis VNEPS09B400200795,
- n°109 FIAT City 9 places : immatriculation: BR-719-KG _ châssis ZFA25000001981128.

Un prix de vente minimal de 90 000 €TTC est fixé pour chacun des bus HEULIEZ et 2 000 €TTC pour les véhicules AGORA standard et FIAT.

Le Président est habilité à signer les contrat et tous les actes afférents à ces opérations de vente.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Dossier Loi sur l'Eau - Demande de subventions : autorisation** (Délibération n° B2019_0026 - Réf. 3827)

Le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2019 est autorisé conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en respectant les inscriptions budgétaires.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est autorisé à solliciter de la Préfète l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Enfin, le Président est autorisé à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'État et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie pourrait prétendre.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Observatoire de l'Eau - Modification de la composition** (Délibération n° B2019_0027 - Réf. 3937)

Il est proposé de modifier la composition du collège des personnes qualifiées de l'Observatoire de l'Eau en ne les désignant plus nommément.

Il est proposé de désigner les personnes qualifiées suivantes :

- Directeur(trice) de la Délégation interservice de l'Eau ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) territorial(e) Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) de l'ARE Normandie ou son/sa représentant(e),
- personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement tels que désignés par délibération portant sur la composition du Conseil d'exploitation ou leurs représentant(e)s.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Avenant n° 2 à la convention de vente d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville : autorisation de signature**
(Délibération n° B2019_0028 - Réf. 3812)

L'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville est approuvé et le Président est habilité à le signer. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles interconnexions d'unités de distribution d'eau potable mises en œuvre afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement et la sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation d'eau potable et les volumes induits.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Convention-type pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable : autorisation de signature**
(Délibération n° B2019_0029 - Réf. 3921)

La convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable qui sera dorénavant proposée aux abonnés, dès lors que le propriétaire en fait la demande est adoptée.

Le Président est habilité à signer ladite convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau à intervenir avec les occupants des immeubles.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Conventions de partenariat avec les Défis Ruraux - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier 2017-2018 pour la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier pour l'accompagnement des communes dans leur approvisionnement en produits locaux et durables - Avenant de transfert à la convention-cadre 2018-2021 mise en place avec les Défis Ruraux, la Chambre régionale d'agriculture, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie : autorisations de signature (Délibération n° B2019_0030 - Réf. 3569)**

Le transfert des subventions allouées à l'association des Défis Ruraux à l'association Réseau des CIVAM Normands, issue de la fusion entre les Défis ruraux et la FR-CIVAM Basse-Normandie, est autorisé à compter du 21 décembre 2018.

Les termes de l'avenant de transfert relatif à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et l'association les Défis Ruraux pour l'accompagnement technique à la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen, au titre des années 2017 et 2018, signée le 20 novembre 2017 sont approuvés.

Les termes de l'avenant de transfert relatif à la convention-cadre à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021, signée le 18 octobre 2018, sont approuvés.

Les termes de l'avenant de transfert relatif à la convention de partenariat pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs, signée le 18 octobre 2018, sont approuvés.

Le Président est habilité à signer lesdits avenants de transfert.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Programme de plantation de haies - Appel à projets de la Région Normandie - Convention relative à l'attribution d'une aide pour la mise en œuvre du programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0031 - Réf. 3523)**

Les termes de la convention, relative à l'attribution d'une aide pour la mise en œuvre du programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole, à intervenir avec la Région Normandie sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Il est précisé qu'une subvention de 56 000 € HT (28 000 € au titre du FEADER et 28 000 € au titre du Programme de Développement Rural de l'Eure et de la Seine-Maritime) sera allouée à la Métropole Rouen Normandie pour un montant de dépenses de 72 000 € HT dont 70 000 € de dépenses subventionnables, soit une participation à hauteur de 80 % du montant des dépenses subventionnables.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Charte forestière de Territoire - Axe 2.7 - Sensibilisation et accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole - Convention d'application annuelle à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières Normandie pour l'année 2019 : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0032 - Réf. 3806)**

Les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2019 avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) Normandie sont approuvés.

Le programme d'actions est validé et une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée au titre de l'année 2019 à l'URCOFOR Normandie pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction.

Le Président est habilité à signer la convention financière au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'URCOFOR Normandie.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Modification du plan de financement : autorisation - Demandes de subvention (Délibération n° B2019_0033 - Réf. 3750)**

Le nouveau plan de financement du projet suite au recadrage au sein du Parc Naturel Régional des boucles de la Seine Normande du périmètre Natura 2000 est approuvé.

La Métropole Rouen Normandie est autorisée à déposer un nouveau dossier de demande de subvention prenant en compte l'extension du périmètre Natura 2000.

Le Président est habilité à signer le dossier de demande de subvention.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée : approbation - Convention-type à intervenir avec les communes : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0034 - Réf. 3788)**

Il est décidé de poursuivre le dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics à partir du 1er janvier 2019. Le coût de l'accompagnement technique d'une commune réalisé conjointement par les services de la Métropole et la FREDON sera de 1 668 € HT, dont 820 € HT pour l'intervention de la FREDON et 848 € HT pour l'intervention des services de la Métropole.

Le principe de la mise en place d'une convention-type avec les nouvelles communes est approuvé afin de faciliter la mise en œuvre de la gestion différenciée.

Les termes de la convention-type à intervenir avec la FREDON et les communes pour déterminer les modalités d'accompagnement « Nacré » des communes sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application annuelle 2019 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen (Délibération n° B2019_0035 - Réf. 3795)**

Les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2019 à intervenir avec l'Université de Rouen pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention. Une subvention d'un montant de 2 850 € est attribuée à l'Université de Rouen, au titre de l'année 2019, pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie.

Les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2019 à intervenir avec l'Université de Rouen pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention. Une subvention d'un montant maximum de 1 000 € est attribuée à l'Université de Rouen, au titre de l'année 2019, pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes messicoles - Gestion de la zone humide du Linoléum - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0036 - Réf. 3784)**

Les actions de conservation des plantes messicoles, de restauration des pelouses calcicoles, de gestion de la zone humide du Linoléum et de préservation de la flore menacée du territoire de la Métropole proposées pour l'année 2019 sont validées.

Une subvention d'un montant de 41 882 €HT est attribuée au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine, répartie comme suit : 19 943 €HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 9 980 €HT pour les actions de conservation des plantes messicoles et 11 959 €HT pour les actions de gestion de la zone humide du Linoléum.

Les termes des conventions d'application annuelle 2019 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine sont approuvés.

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre signée le 10 mai 2016, ainsi que les termes de la convention d'application annuelle 2019 intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) sont approuvés.

Une subvention d'un montant de 25 000 € HT, au titre de l'année 2019, est attribuée au Conservatoire Botanique National de Bailleul pour les actions de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul et les conventions financières à intervenir au titre de l'année 2019 avec l'association du Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine et avec l'association du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Plan d'actions - Préservation des coteaux calcicoles - Lancement d'un appel à candidatures par la SAFER (Délibération n° B2019_0037 - Réf. 3488)**

Le principe d'acquérir les biens fonciers, d'une superficie totale de 1ha 84a 59ca, faisant l'objet d'un appel à candidatures de la SAFER Normandie au prix de 14 170 € actes en mains et frais de portage de la SAFER inclus est accepté.

Il est décidé de reporter à un prochain Bureau métropolitain l'adoption des conditions de vente qui ont été déterminées par le comité technique de la SAFER Normandie en date du 31 janvier 2019.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Ferme permacole du Parc des Bruyères - Convention de partenariat 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0038 - Réf. 3865)**

Les termes de la convention de partenariat sur la période 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Une subvention d'un montant de 19 680 €HT (dont 10 650 €HT versés au titre de l'année 2019) est attribuée au bénéfice de l'association Le Champ des Possibles.

Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de la politique foncière et Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'agriculture périurbaine ont été désignés pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du COPIL.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Définition d'une stratégie de protection des personnes face aux risques technologiques dans les équipements publics de la Métropole Rouen Normandie situés en périmètre PPRT - Convention de partenariat à intervenir avec le CEREMA : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0039 - Réf. 3871)**

La poursuite des diagnostics sur l'ensemble des équipements de la Métropole situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention des risques Technologiques (PPRT) est approuvée ainsi que le plan de financement prévisionnel du diagnostic. L'estimation globale de l'opération est de 50 700 €TTC répartie comme suit : Métropole Rouen Normandie : 25 350 €TTC, CEREMA : 25 350 €TTC.

Les termes de la convention à intervenir avec le CEREMA sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des Energies Renouvelables - Convention de partenariat pour le développement d'un atlas de l'autoconsommation collective à intervenir avec Energies Demain : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0040 - Réf. 3607)**

Les termes de la convention définissant les modalités du partenariat pour la création d'un Atlas de l'Autoconsommation Collective à intervenir avec Energies Demain sont approuvés.

Le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Création d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique : approbation - Lancement et autorisation de signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent : autorisation - Dissolution du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés : approbation (Délibération n° B2019_0041 - Réf. 3811)**

La dissolution du groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés dont la constitution a été approuvée le 16 avril 2018 à l'échéance de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent conformément aux dispositions de l'article III de l'acte constitutif du groupement est approuvée.

Le principe de création un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique est approuvé ainsi que le rôle de coordonnateur soit assuré par la Métropole Rouen Normandie. Les termes de la convention de groupement de commandes, à passer entre la Métropole et les futures membres du groupement de commandes sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

L'adhésion de la Métropole pour l'ensemble des besoins identifiés à l'article II de l'acte constitutif du groupement de commandes est approuvée.

Le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres, marchés subséquents et/ou marchés qui seront nécessaires pour satisfaire les besoins identifiés en matière de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique est approuvé et le Président est habilité à signer les accords-cadres, marchés subséquents, et marchés publics qui seront lancés dans le cadre de ce groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est autorisé à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Le Président est autorisé à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Grand-Quevilly, Elbeuf-sur-Seine, Bardouville, Hautot-sur-Seine et Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0042 - Réf. 3887)**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 479 847,52 € :

- Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux dans des bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 48 104,68 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 620,94 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 39 509,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 877,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet : Travaux sur la cheminée de l'ancienne filature. Le montant total des travaux s'élève à 18 220,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 644,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Travaux d'accessibilité dans les écoles. Le montant total des travaux s'élève à 53 100,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 275,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de MALAUNAY

Projet : Création d'un cheminement piétonnier. Le montant total des travaux s'élève à 6 567,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 310,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet N° 1 : Travaux sur les bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 1 974 091,35 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 394 818,27 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux d'accessibilité sur des lieux communaux. Il s'agit de travaux concernant le Club Espadon et la Maison du Tennis. Le montant total des travaux s'élève à 50 025,85 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 506,46 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Aménagement d'une résidence d'artistes. Le montant total des travaux s'élève à 58 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 600,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux dans un bâtiment communal. Le montant total des travaux s'élève à 11 636,69 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 327,34 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

-Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 60 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 975,08 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit le solde de l'enveloppe.

- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Accessibilité dans divers bâtiments communaux (Hôtel de Ville, cinéma Ariel, crèche « Crescendo », gymnase « Camus »). Le montant total des travaux s'élève à 51 571,12 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 892,78 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Bardouville et Hautot-sur-Seine : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0043 - Réf. 3890)**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 28 970,47 € :

- Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux dans des bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 48 104,68 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 998,30 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux dans un bâtiment communal. Le coût total des travaux s'élève à 11 636,69 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 491,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière. Le coût total des travaux s'élève à 60 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 024,92 € à la commune dans le cadre du FAA.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications - Convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0044 - Réf. 3847)**

La constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications est approuvée.

La passation d'une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS76 et la Ville de Rouen est autorisée. Le Président est habilité à signer ladite convention et les marchés à bons de commande à intervenir après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Méthodes d'acquisition des données cartographiques compatibles PCRS - Convention de partenariat à intervenir avec ENEDIS : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0045 - Réf. 3846)**

La passation d'une convention de partenariat avec ENEDIS ouvrant une réflexion technique et juridique commune sur le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est autorisée et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHANTEROUEN (Délibération n° B2019_0046 - Réf. 3832)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 14 415 € à la SARL CHANTEROUEN pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CHANTEROUEN sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS LUVAL (Délibération n° B2019_0047 - Réf. 3840)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 18 441 € à la SAS LUVAL pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS LUVAL sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE SAINT-NICOLAS (Délibération n° B2019_0048 - Réf. 3834)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 616 € à la SARL LE SAINT-NICOLAS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole.

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE SAINT-NICOLAS sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL O'DELICES (Délibération n° B2019_0049 - Réf. 3835)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 28 700 € à la SARL O'DELICES pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen.

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL O'DELICES sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Ecocité - Programme d'investissement d'Avenir, Fonds Ville de demain - Action d'ingénierie 2A « Stratégie Energétique de l'Ecoquartier Flaubert » - Action d'ingénierie 3C « Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert » - Versement de la participation Ecocité à Rouen Normandie Aménagement : autorisation (Délibération n° B2019_0050 - Réf. 3743)**

Le Président est autorisé à verser à Rouen Normandie Aménagement 7 564 € et 13 746 € correspondant respectivement à la part de subvention perçue pour des dépenses réalisées sous concession sur les actions 2A (Stratégie Energétique de l'Ecoquartier Flaubert) et 3C (Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert).

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Parc de Halley - Acquisition de la parcelle AI 383 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0051 - Réf. 3772)**

La parcelle AI 383, d'une contenance de 9 m² et propriété de Prestige Foncier, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant, est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Lotissement Les chemins de Flaubert I et II - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0052 - Réf. 3780)**

Les parcelles AE 394, AE 395, AE 396, AE 397, AE 398, AE 399, AE 400, AE 401, AE 402, AE 403, AE 404, AE 405, AE 406, AE 407, AE 408, AE 410, AE 411, AE 412, AE 414, AE 416, AE 417, AE 418 et BD 53 représentant une surface de 40 221 m² située au sein des Lotissements Flaubert I et II sur la commune de Canteleu, propriété de la société Nexity sont acquises, à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites emprises dans le domaine public intercommunal.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Résidence Le Malis - Rétrocession des parcelles AO 685p, 686p, 687p et 688p (Délibération n° B2019_0053 - Réf. 3848)**

Les parcelles référencées AO 685p, 686p, 687p et 688p pour une superficie de 2 708 m² situées sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et appartenant à la SA HLM Logiseine, sont acquises à l'amiable et sans indemnité. Une servitude de surplomb au profit de la SA HLM Logiseine sur l'emprise rétrocédée sera créée.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Alexandre Saas - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0054 - Réf. 3822)**

L'acquisition de la parcelle section AT n° 108, d'une surface de 115 m², pour un montant de total de 1 725 € est autorisée.

Il est décidé, après acquisition et aménagement de ladite parcelle, de l'intégrer au domaine public métropolitain.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houpeville - Parcelles AD 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141, 1142 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0055 - Réf. 3817)**

Les parcelles cadastrées AD 1057, 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141 et 1142 (d'une contenance globale de 24 791 m²), située sur la commune de Houpeville appartenant à la l'Association Syndicale du lotissement du Domaine de la Blanche Voie, sont acquises, à l'amiable et sans indemnité. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Impasse Grébauval - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0056 - Réf. 3773)**

Les lots 249B, 250B, 251B, 252B, 253B, 254B, 255B, 257B et 258B représentant une emprise de 246 m², situés impasse Grébauval sur la commune de Maromme appartenant respectivement à M. DEHAYS, M. et Mme DUMONT, Mme CHARTIER, Mme ROBERT, M. DA ROCHA MARQUES, Mme DUPEL, M et Mme MARTIN, M. LEBOURG et M. LECLERC sont acquises, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites emprises dans le domaine public intercommunal.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Domaine des Grands Champs - Acquisition des voies et réseaux divers pour intégration dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2019_0057 - Réf. 3368)**

Les parcelles référencées AA295, AA296 et AA321 situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à l'ASL du « Domaine des Grands Champs », sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

L'acte sera signé, sous réserve d'une part, de la bonne exécution des travaux de reprise selon les remarques des services transmis par courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 20 septembre 2018 et d'autre part, du règlement des factures d'eau imputées à l'ASL, tel que précisé dans le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 juillet 2018.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer l'(ou les) actes(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Rue de Corval - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0058 - Réf. 3796)**

L'acquisition des lots 134B et 134C, appartenant à Monsieur ALLARD et représentant une surface totale de 14m² est autorisée à hauteur de 180 €/m² soit 2 520 €. Après acquisition, lesdits lots seront intégrés au domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer le ou les acte(s) correspondant(s).

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Parcelle jouxtant le parking relais - Cession à la société Kaufman and Broad - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0059 - Réf. 3864)**

La cession de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Petit-Quevilly, section AO numéro 447, d'une surface de 136m², à la société Kaufman and Broad (ou à toute entité de son choix qui s'y substituerait), est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant de 34 000 €, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parking relais des Deux Rivières - Acquisition de l'immeuble d'habitation appartenant à M. et Mme LEFEBVRE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0060 - Réf. 3873)**

L'acquisition de l'immeuble d'habitation figurant au cadastre de la ville de Rouen, section EI numéro 142, d'une contenance de 690 m² est autorisée moyennant un prix net vendeur de 275 000 € et la prise en charge des frais d'acte notarié et de diagnostics immobiliers nécessaires à la vente.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Aménagement de la piste cyclable, route de Lyons - Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme VIOLETTE (Délibération n° B2019_0061 - Réf. 3745)**

La parcelle appartenant à Monsieur et Madame VIOLETTE, provisoirement cadastrée AB718b d'une contenance de 15 m², est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Cette parcelle sera aménagée dans le cadre de la création d'une piste cyclable le long de la route de Lyons.

Sous réserve de son aménagement et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Prorogation d'une réserve de réméré au profit de la Métropole relatif à l'acte de vente intervenu entre la société PHC/ST PIERRE et la Métropole (Délibération n° B2019_0062 - Réf. 3907)**

La prorogation de la faculté de réméré au profit de la Métropole Rouen Normandie est autorisée dans les conditions suivantes : cette prorogation s'exercerait dans la limite de 5 années à compter du 18 février 2019, conformément aux dispositions de l'article 1660 du code civil, soit jusqu'au 17 février 2023.

Le Président est habilité à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la prorogation.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen - Classement dans le domaine public routier intercommunal de l'allée du Champ de Courses et du prolongement de la rue Charles Péguy (Délibération n° B2019_0063 - Réf. 3845)**

Il est procédé au classement dans le domaine public routier intercommunal des parcelles cadastrées en section AB n° 232, 233, 225, 227 et 229, à compter de leur mise en service sachant que les travaux de réalisation sont en cours et d'ajouter les 620 mètres linéaires environ de longueur de voirie dans le domaine public routier intercommunal.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commercial avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0064 - Réf. 3805)**

La conclusion d'un avenant au bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH est autorisée. Le Président est habilité à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Bois-Guillaume - Rue des Deux Sapins - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0065 - Réf. 3781)**

Le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AX numéro 735 située à Bois-Guillaume, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, est autorisé à titre gratuit.

Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Gouy - RD 91 - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0066 - Réf. 3792)**

Le transfert définitif des parcelles cadastrées section B numéro 841 et section B numéro 842 situées à Gouy, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, est autorisé à titre gratuit.

Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Maromme - rue du Moulin à Poudre /rue Marcel Paul - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0067 - Réf. 3759)**

Il est décidé de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée AI 638, d'une surface de 34 m² sise rue du Moulin à Poudre et de la rue Marcel Paul à Maromme, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics de la parcelle AB 1025 à la Métropole Rouen Normandie – Commune d'Oissel-sur-Seine - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0068 - Réf. 3819)**

La parcelle AB 1025, d'une contenance de 5 730 m² située à Oissel-sur-Seine appartenant à la SIEMOR est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Environ 472 mètres linéaire de longueur de voirie ainsi qu'un espace de stationnement de 30 places représentant une surface de 700 m² seront ajoutés dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les acte(s) notarié(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du site de La Lombardie avec Rouen Habitat - Commune de Rouen - Réseaux de chaleur urbains - Modification des conditions tarifaires de transfert - Abrogation de la délibération B2018_0305 du 25 juin 2018 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0069 - Réf. 3861)**

La délibération n° B2018_0305 du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 est abrogée.

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la Ville de Rouen, section DP numéros 4 et 200, est autorisée moyennant le versement à Rouen Habitat d'un prix de vente d'un montant total de 130 000 € étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété - Parking de la gare - Commune de Rouen - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0070 - Réf. 3798)**

Il est décidé de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée section CK n° 97 sise à Rouen rue Verte, correspondant à l'emprise du parking de la Gare, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Rue des Communaux - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0071 - Réf. 3499)**

Il est décidé le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AD numéro 102 à Saint-Aubin-Celloville, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature (Délibération n° B2019_0072 - Réf. 3826)**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Emplois de vacataires (Délibération n° B2019_0073 - Réf. 3857)**

Le Président est autorisé à procéder aux recrutements de vacataires pour faire face aux besoins des musées métropolitains et à signer les contrats correspondants.

Il est décidé de définir la rémunération de la vacation qui interviendra après service fait, sur la base du tarif de 66,13 € brut par acte.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation (Délibération n° B2019_0074 - Réf. 3859)**

Le Président est autorisé en cas d'impossibilité à pourvoir, par des agents titulaires, les postes de chargé(e) de développement touristique, de chargé(e) de la coordination des projets d'exposition et de géomaticien, à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés pour les 2 premiers postes ou des ingénieurs pour le poste de géomaticien.

Le renouvellement de ces contrats et le cas échéant, la possibilité de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, est autorisé.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ à Toulouse aux journées nationales de France Urbaine : autorisation (Délibération n° B2019_0075 - Réf. 3881)**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie pour participer aux journées nationales de France Urbaine les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse.

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.